
LES INFOS 100% sans virus

NEWSLETTER du 29 juin 2020

TEMPS DE TRAVAIL : LES MODALITES DE MAJORATION ET DE CALCUL DES HEURES COMPLEMENTAIRES

[Le décret 2020-592 du 15 mai 2020](#) précise les modalités de calcul et la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Le texte définit les heures complémentaires comme les heures accomplies par les fonctionnaires et les contractuels à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif, c'est-à-dire 35 heures hebdomadaires.

Jusqu'à présent, les agents à temps non complet sur emploi permanent voyaient leurs heures complémentaires rémunérées sur la base horaire « normale » résultant d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas le seuil de 35 heures.

À noter, il s'agit là uniquement d'une possibilité pour l'employeur territorial, l'organe délibérant de la collectivité devant prendre une délibération pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif de majoration des heures complémentaires.

Le texte précise également que l'employeur doit mettre en œuvre des moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires donnant lieu à indemnisation mensuelle.

LE MEDECIN DE PREVENTION devient MEDECIN DU TRAVAIL

Le décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 visant à améliorer la pratique de la médecine de prévention dans la fonction publique de l'État est publié au Journal officiel le 29 mai 2020.

Il vient modifier et clarifier les actions du médecin du travail et son recrutement. Il vient principalement :

Clarifier le positionnement du médecin et renforcer ses prérogatives

L'appellation « médecin du travail » remplace celle de « médecin de prévention », dans l'objectif de clarifier à la fois les compétences attendues du médecin et son champ d'action. Le service conserve son nom de « médecine de prévention ».

Le médecin du travail dispose d'un rôle de conseil dans l'évaluation des risques professionnels, et dans le maintien dans l'emploi des agents.

Il a aussi pour mission de signaler par écrit au chef de service tout risque pour la santé qu'il constate et qui est en rapport avec la situation de travail.

Renforcer l'information des agents et la prévention des risques professionnels

Le décret instaure une visite quinquennale d'information et de prévention des risques professionnels, qui peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier en santé au travail.

Pour la CFDT Fonctions publiques, ces mesures entrent dans le champ d'une amélioration de l'exercice de la médecine de prévention au bénéfice des agents. En revanche, elle est plus réservée sur d'autres dispositions

PREAVIS DE GREVE le 30 Juin 2020

Leur contribution au service public doit être mieux reconnue !

Cela passe tout d'abord par :

- une amélioration des politiques de rémunération et de déroulement de carrière des agents du secteur social et médico-social de la fonction publique territoriale, au même titre que ceux de l'hospitalière ;
- une augmentation des effectifs dans les établissements en prenant en compte les besoins véritables qui leur permettront d'effectuer un travail de qualité dans le respect des 35 heures, et en appliquant notamment le ratio d'un personnel pour un résident dans les EHPAD ;
- L'attribution de la prime Grand Âge à toutes les agents de catégorie C de la fonction publique territoriale travaillant auprès des personnes âgées ;
- une valorisation de leurs parcours professionnels afin de les rendre plus justes et attractifs.

Nous réaffirmons qu'une écoute de ces personnels sur leurs réalités professionnelles doit exister !

LES DATES A RETENIR

Le 3 Juillet – Début des vacances scolaires

Pour info : Si les vacances d'été durent deux mois en France, les grandes vacances peuvent durer encore plus longtemps dans d'autres pays d'Europe.

Les écoliers grecs sont en vacances du 10 juin au 11 septembre, les élèves italiens profitent chaque année de 13 semaines de vacances d'été. Quant aux élèves espagnols et portugais, leurs grandes vacances durent 12 semaines, entre fin juin et mi-septembre.

Le 10 Juillet - L'état d'urgence sanitaire prendra fin

À partir du 15 Juillet- La date du début des soldes d'été

Restant à votre disposition

Le Syndicat CFDT Interco Vosges

Ps : n'hésitez pas à suivre l'actualité syndicale d'Interco Vosges sur

www.cfdtintercovosges.fr

CFDT Interco VOSGES – 4 Rue Aristide Briand – 88000 EPINAL

interco88@interco.cfdt.fr - 03 29 35 61 03

www.cfdtintercovosges.fr